



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dix-huitième jour de janvier deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschenes, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 44 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9221-01-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015
- 16.5 Calendrier de collectes 2016, soumission

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9222-01-2016

La résolution numéro 9222-01-2016 n'existe pas.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 14 décembre 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de décembre 2015 et janvier 2016.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 décembre 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9223-01-2016

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 300 261,39 \$

Factures : 272 252,90 \$

TOTAL : 572 514,29 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9224-01-2016

27^e période de paies en 2015

VU le budget 2015 de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a 26 périodes de paies en 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois jours payables dans les premiers jours de 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la création d'une 27^e période de paies en 2015, laquelle est prélevée dans le surplus général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9225-01-2016

Refinancement de l'emprunt pour l'agrandissement du centre administratif de la MRC, taux d'intérêt

VU la résolution numéro 9096-10-2015 titrée *Refinancement de l'emprunt pour l'agrandissement du centre administratif de la MRC* ;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêt fixe de 2,99% par an pour 5 ans, proposé par Desjardins, pour le refinancement du prêt à terme de 58 700 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le *Contrat de prêt* avec Desjardins pour le refinancement du prêt à terme de 58 700 \$, pour l'agrandissement du centre administratif de la MRC, à un taux d'intérêt fixe de 2,99% par an pour cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9226-01-2016

Adoption du *Règlement numéro 2016-333 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-333 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le Règlement numéro 2016-333 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-333

Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement portant le numéro 2016-333 ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2016-333 soit adopté avec dispense de lecture.

Article 1. Quote-part Aménagement

La répartition de la quote-part *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	33 170 \$
Sainte-Anne-des-Monts	98 891 \$
La Martre	3 231 \$
Marsoui	2 653 \$
Rivière-à-Claude	2 283 \$
Mont-Saint-Pierre	2 671 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	12 770 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	6 876 \$
Territoires non organisés de la MRC	5 275 \$

Article 2. Quote-part Promotion et développement industriels

La quote-part *Promotion et développement industriels* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	27 697 \$
Sainte-Anne-des-Monts	74 657 \$
La Martre	2 619 \$
Marsoui	3 219 \$
Rivière-à-Claude	1 386 \$
Mont-Saint-Pierre	1 964 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	11 721 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 307 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 030 \$

Article 3. Quote-part Administration générale

La quote-part *Administration générale* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 384 \$
Sainte-Anne-des-Monts	14 513 \$
La Martre	509 \$
Marsoui	626 \$
Rivière-à-Claude	269 \$
Mont-Saint-Pierre	382 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 279 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	643 \$
Territoires non organisés de la MRC	395 \$

Article 4. Quote-part Enfouissement sanitaire

La quote-part *Enfouissement sanitaire* est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	343 849 \$
Sainte-Anne-des-Monts	926 821 \$
La Martre	32 515 \$
Marsoui	39 967 \$
Rivière-à-Claude	17 206 \$
Mont-Saint-Pierre	24 386 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	145 506 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	41 051 \$
Territoires non organisés de la MRC	25 199 \$

Article 5. Quote-part Cotisation annuelle de la FQM

La quote-part *Cotisation annuelle de la FQM* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	983 \$
Marsoui	983 \$
Rivière-à-Claude	983 \$
Mont-Saint-Pierre	983 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	983 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	983 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$

Article 6. Quote-part Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)

La quote-part *Service prévention incendie* (bâtiments de catégories 3 et 4) est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	19 125 \$
Sainte-Anne-des-Monts	2 857 \$
La Martre	1 809 \$
Marsoui	2 223 \$
Rivière-à-Claude	2 042 \$
Mont-Saint-Pierre	1 356\$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 093\$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 283\$
Territoires non organisés de la MRC	1 402 \$

Article 7. Quote-part Service pompier préventionniste secteur est

La quote-part *Service pompier préventionniste secteur est* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	1 775 \$
Marsoui	2 191 \$
Rivière-à-Claude	902 \$
Mont-Saint-Pierre	1 446 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 039 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 377 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$

Article 8. Quote-part Bureau d'accueil touristique

La quote-part *Bureau d'accueil touristique* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 648 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	534 \$
Marsoui	656 \$
Rivière-à-Claude	283 \$
Mont-Saint-Pierre	401 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 390 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	674 \$
Territoires non organisés de la MRC	414 \$

Article 9. Quote-part Écocentre Sainte-Anne-des-Monts

La quote-part *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	46 196 \$
Sainte-Anne-des-Monts	124 518 \$
La Martre	0 \$

Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	3 386 \$

Article 10. Quote-part Écocentre Mont-Louis

La quote-part *Écocentre Mont-Louis* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	9 135 \$
Marsoui	11 228 \$
Rivière-à-Claude	4 834 \$
Mont-Saint-Pierre	6 851 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	40 879 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	11 533 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$

Article 11. Quote-part Transport adapté

La quote-part *Transport adapté* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	21 392 \$
Sainte-Anne-des-Monts	37 085 \$
La Martre	2 193 \$
Marsoui	3 314 \$
Rivière-à-Claude	1 297 \$
Mont-Saint-Pierre	2 000 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	10 972 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 298 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 143 \$

Article 12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIX-HUITIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE SEIZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9227-01-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 15-825 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 15-825 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Usages permis dans les zones Eaf. 139 et Eaf. 140 Normes minimales pour la protection de la source d'eau et de son bassin d'alimentation* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 15-825;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 15-825 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 15-825 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Usages permis dans les zones Eaf. 139 et Eaf. 140 Normes minimales pour la protection de la source d'eau et de son bassin d'alimentation*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 15-825 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

ÉOLIEN – RÉPARTITION LOCALE DES REVENUS DE LA RÉGIE

Tableau *RFU 2015 selon le MAMOT, Régie intermunicipale de l'Énergie GÎM* présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9228-01-2016

Instance de concertation régionale pour la GÎM, Table des préfets GÎM élargie

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de structurer une instance de concertation régionale pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé entre le monde municipal et la société civile en regard de cette instance de concertation régionale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. est en accord avec la structuration d'une Table des préfets de la GÎM élargie pour jouer le rôle d'instance de concertation régionale pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dont les principaux paramètres sont les suivants :
 - a) composition de la Table des préfets de la GÎM élargie :
 - Les six préfets
 - Un maire de chacune des MRC
 - Un représentant de la société civile
 - Les directeurs généraux de chacune des MRC
 - b) la Table des préfets de la GÎM demeure décisionnelle.
 - c) les maires et la société civile ont un droit de parole, mais sans droit de vote.
 - d) la contribution financière de départ (2016) de chacune des MRC est de 20 000 \$ et chacune des organisations (MRC,

municipalités, villes et société civile) sera responsable d'assumer leurs frais.

- nomme Mme Micheline Pelletier, ou son représentant, comme la maire en provenance de la MRC pour siéger à la Table des préfets de la GÎM élargie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9229-01-2016

Aucun financement de base – Pôle d'économie sociale GÎM

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec souhaite que les MRC assument 50% du financement de base des Pôles d'économie sociale, soit 50 000 \$ par année sur une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il est impossible pour la MRC de La Haute-Gaspésie de s'engager dans un tel financement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ne verse aucun montant pour le financement de base du Pôle d'économie sociale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9230-01-2016

MADA - *Politique des aînés*

CONSIDÉRANT QUE la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) vise l'élaboration d'une politique municipale des aînés en faveur des personnes âgées, et ce, au bénéfice de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, ses territoires non organisés (TNO) et ses huit municipalités constituantes ont entrepris la réalisation de la démarche MADA de façon collective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté M. Allen Cormier, préfet, comme élu responsable de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté un comité de pilotage pour élaborer la politique des aînés, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit avoir complété la phase de planification de la démarche MADA avant le 11 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la *Politique des aînés* élaborée dans le cadre de la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9231-01-2016

MADA – *Plan d'action 2016-2018*

CONSIDÉRANT QUE la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) vise l'élaboration d'un plan d'action en faveur des personnes âgées, et ce, au bénéfice de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, ses territoires non organisés (TNO) et ses huit municipalités constituantes ont entrepris la réalisation de la démarche MADA de façon collective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté M. Allen Cormier, préfet, comme élu responsable de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté un comité de pilotage pour élaborer le plan d'action, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit avoir complété la phase de planification de la démarche MADA avant le 11 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le *Plan d'action 2016-2018* élaboré dans le cadre de la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9232-01-2016

Impression et mise en page des cartables des règlements municipaux, Audace

CONSIDÉRANT l'impression et la mise en page des cartables pour les règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT l'estimation de Audace pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie 1 470,25 \$, taxes incluses, pour l'impression et la mise en page des cartables des règlements municipaux, lequel montant sera prélevé dans le département *Sécurité publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9233-01-2016

Honoraires de maître Jean-François Roy, rédaction des libellés des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec, montant supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9108-10-2015, laquelle autorise une dépense de 1 850 \$, plus les taxes, pour la rédaction d'un guide d'application par la Sûreté du Québec des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT le dépassement de coût.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la dépense supplémentaire de 150 \$, plus les taxes, pour la rédaction d'un guide d'application par la Sûreté du Québec des règlements municipaux, montant à payer à maître Jean-François Roy, lequel montant sera prélevé dans le département *Sécurité publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9234-01-2016

RéGÎM, taxi pour usagers nécessitant un accompagnement obligatoire

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) a mis fin au contrat d'un accompagnateur à bord des véhicules pour trois usagers qui nécessitent un accompagnement obligatoire ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de cet accompagnateur, ce service sera dispensé par taxi ;

CONSIDÉRANT QU'avec ce type de transport, les usagers sont pris en charge ;

CONSIDÉRANT QUE ce service est dispendieux dans le cadre du budget actuel de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de répartir cette charge, en parts égales, entre la MRC et les familles d'accueil des usagers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte de payer 2 358 \$, en parts égales, pour un an, la charge complémentaire avec les familles d'accueil des trois usagers qui nécessitent un accompagnement obligatoire pour se rendre au centre de réadaptation et aux activités de La Croisée, pour le service de taxi.
2. autorise à prélever ce montant dans le département *Transport*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9235-01-2016

PIIRL, facture de France Thibault, expert conseil, dépassement de coûts

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8216-11-2013 titrée *Plan d'intervention en infrastructures routières locales, services professionnels pour accompagnement* ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de service du 12 novembre 2013 de Mme France Thibault, ingénieure, expert conseil, dans le suivi du mandat octroyé à un consultant dans le cadre du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL), jusqu'à concurrence de 6 000 \$, plus les taxes, et les frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT les motifs qui ont amené à un dépassement de coût relié à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte de payer la facture HG-A4, de Mme France Thibault, ingénieure, expert conseil, de 2 011,60 \$, incluant les taxes, dans le suivi du mandat octroyé à un consultant dans le cadre du PIIRL.
2. autorise de prélever ce montant dans le département *Transport*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

LOTS INTRAMUNICIPAUX – ENTENTE D'HARMONISATION ENTRE LE GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF SHICK SHOCK ET LE CLUB DE MOTONEIGE MONT-LOGAN ET LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU QUÉBEC

Présentation de l'*Entente d'harmonisation* entre le Groupement forestier coopératif Shick Shock et le Club de motoneige Mont-Logan et la Fédération des clubs de motoneige du Québec.

Dépôt de la carte produite par le service de géomatique du Groupement forestier coopératif Shick Shock, datée 2016-01-08.

LOTS INTRAMUNICIPAUX – PAIEMENT DES TRAVAUX SYLVICOLES

Dépôt de courriels, datés du 11 et 12 janvier 2016, entre Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, et Thomas Romagné, ingénieur forestier de la MRC de Bonaventure, relatifs à la résolution 9156-11-2015 – facturation pour travaux d'aménagement.

LOTS INTRAMUNICIPAUX – ENTENTE DE GESTION 2015-2016 AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF SHICK SHOCK

Dépôt de la résolution numéro 9201-12-2015 titrée *Entente de gestion 2015-2016 avec Groupement forestier coopératif Shick Shock, le respect des clauses* adoptées par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

LOGEMENT SOCIAL

PROGRAMME RÉNORÉGION, SUBVENTION 2015-2016

À titre d'information, dépôt de la lettre de Michel Gagnon, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, confirmant l'enveloppe budgétaire pour l'année 2015-2016 du Programme RénoRégion (PRR), datée du 16 décembre 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9236-01-2016

Répartition de l'enveloppe budgétaire *RénoRégion*

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 112 000 \$ est allouée à la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du programme *RénoRégion* de la Société d'habitation du Québec, pour 2015-2016;

CONSIDÉRANT les critères établis par la Société pour ce programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE alloue le budget de 112 000 \$ aux propriétaires-occupants à faible revenu ou à revenu modeste, selon les critères établis par la Société d'habitation du Québec, lequel budget est administré sur une base régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9237-01-2016

Fonds de développement culturel, Projet *Art-thérapie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Maison de la culture, en collaboration avec l'artiste Mme Maryse Gauvin, pour le projet *Art-thérapie*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux orientations du Fonds de développement culturel et du plan d'action de l'*Entente de développement culturel 2016* et rejoint plusieurs orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 200 \$ à la Maison de la culture pour le projet *Art-thérapie*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2012-2015.
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, ANALYSE DES BOUES ET DES EAUX

1. Suite au résultat des analyses de boues, lesquelles ne sont pas conformes, la MRC de La Haute-Gaspésie a l'obligation de trouver un lieu final d'enfouissement. Des démarches seront effectuées en février 2016 pour trouver un lieu, vérifier les coûts de transport, faire la préparation d'un devis de transport. En mai 2016, les boues seront excavées afin de les faire sécher en vue d'en diminuer le poids lors du transport, lequel débutera vers la mi-août.

Une firme d'ingénieurs devra être embauchée pour la fermeture finale du lieu d'enfouissement sanitaire (un certificat d'autorisation sera

demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).

2. Dépôt du certificat d'analyses de Maxxam concernant la matière résiduelle (n° de dossier MAXXAM : B576362) est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9238-01-2016

Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique, ville de Matane, nomination observateur

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a demandé à la Ville de Matane de siéger au sein du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane invite un représentant de la MRC de La Haute-Gaspésie à titre d'observateur au comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. désigne M. Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat, comme observateur de la MRC au comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de la ville de Matane.
2. désigne M. Serge Chrétien, maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

À titre d'information, dépôt du courriel de l'équipe des redevances pour l'élimination du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ayant pour titre *Redistribution 2016*, daté du 7 janvier 2016.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9239-01-2016

Affectation de Christian Pelletier à des tâches relatives à l'environnement et au développement durable

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 9161-11-2015, le poste de responsable du développement durable sera aboli le 22 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de *Coordonnateur de l'environnement et de développement durable* n'est pas pourvu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit faire appel à une ressource humaine pour poursuivre ses activités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE affecte M. Christian Pelletier à des tâches relatives à l'environnement et au développement durable pour une période indéterminée, aux mêmes conditions salariales, à raison de 28 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9240-01-2016

PAD, contrat avec Services MHAP (9230-1746 Qc inc.)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a un besoin en ressources humaines pour la livraison du programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Services MHAP (9230-1746 Qc inc.), lesquels sont accrédités pour la livraison des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat avec Services MHAP (9230-1746 Qc inc.) pour la livraison du programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9241-01-2016

Lancement d'un appel d'offres - Service de conciergerie

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie pour le centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie arrive à échéance le 31 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres public pour un service de conciergerie pour le centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9242-01-2016

Transferts de postes budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit faire des transferts de postes budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise les transferts de postes budgétaires suivants :

1. Administration

a) Marie-Christine Lévesque

Agente de mobilisation en saines habitudes de vie – conseillère en saine alimentation pour Haute-Gaspésie en forme

Avenir d'enfant dispose de surplus. Transférer les sommes affectées au salaire et aux contributions de l'employeur depuis le début du contrat, soit septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, des postes d'animation Haute-Gaspésie en forme vers ceux de coordination d'Avenir d'enfants.

Les postes budgétaires à affecter sont :

Salaire : du 02 69500 141 au 02 69720 141

Contribution de l'employeur : du 02 69500 200 au 02 69720 200

Frais de déplacement : aucun changement

b) Jérôme Emond

Agent de soutien en développement social

Transfert de sommes entre les postes budgétaires. Les postes affectés ne sont pas les bons.

Transférer les sommes affectées au salaire, aux contributions de l'employeur et aux frais de déplacement depuis le début du contrat, soit novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 des postes d'Avenir d'enfants projets vers ceux de coordination d'Avenir d'enfants.

Les postes budgétaires à affecter sont les suivants :

Salaire : du 02 69730 141 au 02 69720 141

Contribution de l'employeur : du 02 69730 200 au 02 69720 200

Frais de déplacement : du 02 69730 310 au 02 69720 310

2. Paie

- a) Marie-Christine Lévesque
Agente de mobilisation en saines habitudes de vie – conseillère en saine alimentation pour Haute-Gaspésie en forme

Changement de postes budgétaires pour la paie. Avenir d'enfants dispose de surplus. Les postes budgétaires à affecter sont les suivants :

Salaire : 02 69720 141
Contribution de l'employeur : 02 69720 200
Frais de déplacement : aucun changement

- b) Jérôme Emond
Agent de soutien en développement social

Changement de postes budgétaires pour la paie, puisque les postes affectés ne sont pas les bons. Les postes budgétaires à affecter sont les suivants :

Salaire : 02 69720 141
Contribution de l'employeur : 02 69720 200
Frais de déplacement : 02 69720 310

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 05 à 20 h 30.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHENES, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».